

COMMUNE DE PAMPELONNE

Séance du lundi 15 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14 L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALATERRE Guy.

Présents : 11 **Sont présents :** Guy MALATERRE, Véronique MALFETTES, David SZATNY, Frédéric GRIMAL, Yannick LOUPIAS, Pierre COUFFIGNAL, Justine VIEILLEDENT, Chantal PAUZIÉ, Gilles CAYSSIALS, Frédéric VALETTE, Claudine LABORIE

Votants : 13 **Représentés :** André CLAVERIE par Chantal PAUZIÉ, Carole BOURGEOIS par Frédéric VALETTE

Absents : Elodie BOUTOUNET

Secrétaire de séance : Justine VIEILLEDENT

Objet : vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (DE 2024 013)

Le conseil municipal après délibération décide de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale votés en 2023 et les fixe donc pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 58.35 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 99.69 %
- Taxe d'Habitation : 16.31 %

Objet : vote du compte de gestion communal 2023 (DE 2024 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy Malaterre, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : vote du compte de gestion lotissement 2023 (DE 2024 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy Malaterre,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif principal 2023 (DE 2024 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALATERRE Guy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MALATERRE Guy et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 , lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	467 925.70			94 008.91	467 925.70	94 008.91
Opérations exercice	805 894.83	1 217 654.93	801 114.83	1 066 192.66	1 607 009.66	2 283 847.59
Total	1 273 820.53	1 217 654.93	801 114.83	1 160 201.57	2 074 935.36	2 377 856.50
Résultat de clôture	56 165.60			359 086.74		302 921.14
Restes à réaliser	161 333.00	80 000.00			161 333.00	80 000.00
Total cumulé	217 498.60	80 000.00		359 086.74	161 333.00	382 921.14
Résultat définitif	137 498.60			359 086.74		221 588.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (DE 2024 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALATERRE Guy,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 359 086.74 euros décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	94 008.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	228 425.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	265 077.83
Résultat cumulé au 31/12/2023	359 086.74
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	359 086.74
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	137 498.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	221 588.14
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du budget primitif principal 2024 (DE 2024 018)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pampelonne,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Pampelonne pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 947 532.01 Euros

En dépenses à la somme de : 2 947 532.01 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	286 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	336 300.00
65	Autres charges de gestion courante	240 720.00
66	Charges financières	15 000.00
67	Charges spécifiques	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	325 044.30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 364.11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 220 128.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	30 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 495.00
73	Impôts et taxes	467 802.27
74	Dotations et participations	402 805.00
75	Autres produits de gestion courante	83 438.00
77	Produits spécifiques	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	221 588.14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 220 128.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	62 000.00
204	Subventions d'équipement versées	18 107.00
21	Immobilisations corporelles	32 705.00
23	Immobilisations en cours	1 390 426.00
16	Emprunts et dettes assimilées	103 000.00
041	Opérations patrimoniales	65 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	56 165.60
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 727 403.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	777 394.62
16	Emprunts et dettes assimilées	330 101.97
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	137 498.60
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	325 044.30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 364.11
041	Opérations patrimoniales	65 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 727 403.60

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Objet : Vote du compte administratif lotissement 2023 (DE 2024 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALATERRE Guy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MALATERRE Guy après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	117 192.91			41 781.94	117 192.91	41 781.94
Opérations exercice	25 137.34	37 120.97	43 365.24	82 787.37	68 502.58	119 908.34
Total	142 330.25	37 120.97	43 365.24	124 569.31	185 695.49	161 690.28
Résultat de clôture	105 209.28			81 204.07	24 005.21	
Restes à réaliser						
Total cumulé	105 209.28			81 204.07	24 005.21	
Résultat définitif	105 209.28			81 204.07	24 005.21	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2024 lotissement (DE 2024 020)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pampelonne,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Pampelonne pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 605 735.52 Euros

En dépenses à la somme de : 605 735.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 600.00
66	Charges financières	2 200.00
023	Virement à la section d'investissement	114 008.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 459.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		305 267.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	48 405.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 658.28
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 204.07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		305 267.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 258.48
001	Solde d'exécution section investissement	105 209.28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		300 467.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	114 008.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 459.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		300 467.76

ADOPTÉ A LA L UNANIMITÉ.

Objet : amendes de police parking stade municipal (DE 2024 021)

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a réalisé un city stade et va prochainement faire construire un nouveau vestiaire au stade municipal.

Afin de sécuriser le stationnement des véhicules et vélomoteurs de la plaine des sports lors des nombreuses manifestations sportives, il est nécessaire de créer un parking. Celui-ci va se substituer au stationnement anarchique et dangereux le long de la route départementale 78.

La création de l'aire de stationnement entièrement désimperméabilisée sera réalisée par une entreprise de terrassement, le devis estimatif s'élevant à 22 826,80 euros HT. Les aménagements autour des arbres seront réalisés avec la fourniture de traverses paysagères (coût 3 509.56 € HT).

Le montant total du projet est donc de 26 336.36 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant en € HT	Taux
Amendes de police (Département du Tarn)	Sollicité	7 900.91	30 %
NEANT			
Sous-total		7 900.91	30 %
Commune Fonds Propres		18 435.45	70 %
Coût HT		26 336.36	100 %

- sollicite du Département du Tarn une subvention de 7900.91 euros au titre des amendes de police.

Objet : plaine des sports : vestiaire mixte demande de subventions (DE 2024 022)

Dans le cadre du dossier de reconstruction des vestiaires du stade municipal Monsieur le Maire informe qu'au vu des réponses des cofinanceurs et de l'estimation de l'avant-projet définitif, il est nécessaire de réactualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

En DEPENSES :

Postes de dépenses	Montant HT en €
TRAVAUX	766 500.00
Prestations liées (MO, BE, SPS, études géotechniques etc.)	65 000.00
Acquisition du terrain	20 973.02
TOTAL	852 473.02

En RECETTES :

Financeurs	Type de l'aide	Montant €	Taux
Conseil Départemental du Tarn	FDT	211 583.80	24.82 %
ETAT DETR 2023 acquise	DETR	87 925.00	10.31 %
ETAT DETR 2024	DETR	126 765.28	14.87 %
Agence Nationale du Sport	Plan 5000 équipements	255 741.91	30.00 %
Sous-total		682 015.99	80.00 %
Commune	Fonds propres + emprunt	170 457.03	20.00 %
Coût total HT de l'opération		852 473.02	100.00 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de démolition et de reconstruction des vestiaires du stade municipal,
- Approuve le plan de financement afférent comme ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'État, du Département du Tarn et de l'Agence Nationale du Sport pour aider la commune à financer ce projet,
- Autorise le Maire, ou en son absence l'un des adjoints au Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Objet : attribution de subventions aux associations pour 2024 (DE 2024 023)

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	
Des Livres et Nous	7 000,00 €
Amis de la médiathèque	1 000,00 €
Viaur Cérou	218,50 €
Entente Vallée du Viaur (attribuée par délibération du 15 février 2024)	3 542,38 €

Objet : création d'un préau à l'école : demande de subventions (DE 2024 024)

Dans le cadre du dossier de construction d'un préau à l'école publique communale de Pampelonne, estimée à 33 360 euros Hors taxe, Monsieur le Maire informe qu'au vu des réponses de l'Etat, il est nécessaire de réactualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Type de l'aide	Montant €uros	Taux
Région OCCITANIE	FRI	10 008	30 %
Département TARN		10 008	30 %
Sous-total		20 016	60 %
Commune	Fonds propres + emprunt	13 344	40 %
Coût total HT de l'opération		33 360	100 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un préau à l'école publique communale,
- Approuve le plan de financement afférent comme ci-dessus,
- Sollicite l'aide de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour aider la commune à financer ce projet,

- Autorise le Maire, ou en son absence l'un des adjoints au Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Objet : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage SIVOM Pampelonne pour voirie 2024 (DE 2024 025)

Vu le vote du budget primitif 2024 portant l'opération de voirie 2024 à un montant de 65000 €uros TTC,

Considérant que le SIVOM de Pampelonne propose d'être mandataire pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de l'année 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner, par convention, un mandat de maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Après en avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention jointe en annexe de la présente délibération, l'ensemble des pièces s'y rapportant, et les éventuels avenants à venir.

Objet : convention avec la mairie de Crespin (Aveyron) participation pour réfection de la passerelle du Lieux (DE 2024 026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection d'une passerelle enjambant « le Lieux », cours d'eau séparant les communes de Crespin dans l'Aveyron et Pampelonne.

Ce projet commun entre les deux communes implique le paiement de factures aux différentes entreprises qui interviendront. La commune de Crespin propose de prendre en charge ces factures et la commune de Pampelonne apporterait par la suite sa contribution financière à la mairie de Crespin dans l'Aveyron dans les conditions définies par convention.

Ainsi, afin de formaliser l'autorisation de reversement d'une participation financière à cette commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention présentée.

Après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer, au nom de la commune, la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes et les éventuels avenants à venir.
- A reverser à commune de Crespin le montant demandé à hauteur de 9 600 euros maximum.

Objet : demande de modification de la répartition des sièges du comité syndical du SIRP Ségaviaur (DE 2024 027)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article L5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 :

« Le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

1° Soit du comité du syndicat ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou **dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population.** (...) »

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 mai 2010 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SEGAVIAUR,

Considérant que la population municipale (population légale au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024) s'élève respectivement pour chaque commune à : 57 personnes pour Tréban, 62 personnes pour Montauriol, 73 personnes pour Lacapelle-Pinet, 112 personnes pour Crespin, 254 personnes pour Moularès, 535 personnes pour Tanus et 919 personnes pour Pampelonne.

Considérant que chaque commune participe financièrement au fonctionnement du SIRP en fonction du nombre d'élèves qui sont domiciliés sur leur territoire, et que pour l'année scolaire 2023/2024 (données au 17/11/2023), les communes ont participé financièrement à hauteur de 4 élèves pour Tréban, 1 élève pour Montauriol, 0 élève pour Lacapelle-Pinet, 3 élèves pour Crespin, 16 élèves pour Moularès, 26 élèves pour Tanus et 64 élèves pour Pampelonne. (Plus 6 élèves de communes extérieures)

Considérant la concertation préalable entre les sept maires des communes membres,

Le conseil municipal de Pampelonne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical du SIRP Ségaviaur et l'importance de leur population :

- Demande au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Ségaviaur d'interroger chaque conseil municipal des communes membres afin que ces derniers se prononcent sur la modification envisagée ci-dessous relative à la répartition des sièges du comité syndical du SIRP Ségaviaur,
- Propose la répartition suivante :
 - 1 délégué titulaire et son suppléant pour la commune de Tréban,
 - 1 délégué titulaire et son suppléant pour la commune de Montauriol,
 - 1 délégué titulaire et son suppléant pour la commune de Lacapelle-Pinet,
 - 1 délégué titulaire et son suppléant pour la commune de Crespin,
 - 2 délégués titulaires et leurs suppléants pour la commune de Moularès,
 - 3 délégués titulaires et leurs suppléants pour la commune de Tanus,
 - 5 délégués titulaires et leurs suppléants pour la commune de Pampelonne.

Objet : Réhabilitation d'une maison 5, place Lucien FABRE (DE 2024 028)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la municipalité a acquis en octobre 2023 une ancienne maison au numéro cinq de la place Lucien Fabre qui nécessite une réhabilitation avant une mise en location.

Après présentation des plans et devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de réhabilitation de la maison pour un coût global de 123 941.48 euros HT,
- Autorise le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier,
- Décide de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet de réhabilitation d'une maison 5, place Lucien FABRE		
Financeurs	Montant en euros	Taux
État, « Fonds Vert »	99 153.18	80 %
Néant		
Sous-total	99 153.18	80 %
Commune : Autofinancement et/ou emprunt	24 788.30	20 %
Coût HT	123 941.48	100 %

Objet : rénovation d'un appartement au 20 bis, place du foirail (DE 2024 029)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la municipalité a réalisé une boulangerie en 2022 en lieu et place d'un ancien garage automobile au numéro vingt de la place du Foirail. Au-dessus de cette boulangerie un logement nécessite une rénovation avant une mise en location.

Après présentation des plans et devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de rénovation de l'appartement pour un coût global de 71 287.75 euros HT,
- Autorise le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier,
- Décide de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet de rénovation d'un appartement au 20 bis, place du foirail		
Financeurs	Montant en euros	Taux
État, « Fonds Vert »	57 030.20	80 %
Néant		
Sous-total	57 030.20	80 %
Commune : Autofinancement et/ou emprunt	14 257.55	20 %
Coût HT	71 287.75	100 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.

Signature des membres présents à la séance du 15 avril 2024	Carole BOURGEOIS Pouvoir à Frédéric VALETTE	Elodie BOUTOUNET Absente	Gilles CAYSSIALS
--	---	------------------------------------	-------------------------

André CLAVERIE Pouvoir à Chantal PAUZIÉ	Pierre COUFFIGNAL	Frédéric GRIMAL	Claudine LABORIE
Justine LIQUIERE Epouse VIEILLEDENT	Yannick LOUPIAS	Guy MALATERRE	Véronique MALFETTES
Chantal PAUZIÉ	David SZATNY	Frédéric VALETTE	